



Recouvrements de creances après deux ans

Par **zepita**, le **29/06/2009** à **13:46**

Bonjour,j'ai perdu mon époux à cejour un cabinet d'huissiers situés en banlieue parisienne me contacte par téléphone pour le règlement d'un prêt que mon époux avait contracté ,et que je n'avais pas signé,à savoir mon époux est décédé il ya deux ans,puis le courrier qui ne revêt pas le cycle des huissiers de justice .rnJe sais que je dois régler les dettes de mon époux ,mais vivant avec seulement une pension de réversion minime je voudrai pas régler des frais qui ne sont pas dus.rnrnCes personnes en l'occurence benton-piercy service recouvrement sont ils habilités pour recouvrir cette dette?rnPUIS JE LEUR FAIRE CONFIANCE ,car il y avait d'autres prêts et ces créances sont traités par un huissier de ma commune .Et la dette est elle encore due après deux années.rnMERCI DE VOTRE Reponse

Par **buronavocat**, le **29/06/2009** à **19:24**

bonsoir,rnrnun service de recouvrement n'est pas une étude d'huissier. Il ne peut strictement rien faire contre vous.rnrnPour agir contre vous, il doit mandater un huissier. rnrns'il s'agit de dettes contractées par votre époux pendant le mariage, ce sont des dettes communes, à moins que vous ayez signé un contrat de mariage de séparation de biens. rnVous en êtes donc redevable.rnrnLes dettes ne s'éteignent pas au bout de 2 ans. rnrnCordialement